

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS				
	Séance du 20 mai 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du quinze mai deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.					
Nombre de membres en exercice : 11	Présents	Absents	Dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8	8	3		15.05.2025	22/05/2025

### DÉLIBÉRATION N°2025-2-3

Présents (8) : AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BUSQUE Liliane, COURTEILLE Thomas, DESGARCEAUX Nathalie, GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (8) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents excusés (3) : BALIERE Yolande, DEI TIGLI Florinda, LACOMBE Valérie

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

#### DESIGNATION DE L'ORGANISME « IFAC » POUR DISPENSER LA SESSION DE FORMATION GENERALE ET LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOURSE AU BAFA

Il est rappelé au Conseil d'administration sa délibération n° 2024-2-1 du 20/05/2025 créant le dispositif « Bourse d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ».

Il convient dès lors, il convient de désigner un organisme de formation.

Après études par les services municipaux, il est proposé de retenir l'organisme « IFAC ». IFAC est une association d'éducation populaire reconnue d'intérêt général, à vocation sociale, éducative et territoriale. Elle est structurée en un réseau national d'échanges et de partenariats entre les élus locaux, les acteurs de la société civile et la population.

La proposition est la suivante :

- Coût de la session de formation générale : 300 € + prix de la restauration le cas-échéant
- Coût de la session d'approfondissement : 267 € + prix de la restauration le cas-échéant
- Lieu de formation : Larra

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°2025-2-1 en date du 20/05/2025  
Vu l'avis de la Commission de sélection des « Bourses d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) », réunie le 17 mai 2025

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : DESIGNNE IFAC comme organisme de pour dispenser la session de formation générale et la session d'approfondissement dans le cadre du dispositif Bourse au BAFA pour

l'année 2025.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président ou Madame Marie-Claire BOÏAGO, vice-présidente du CCAS à signer la convention entre l'IFAC et la CCAS ainsi que tous les actes aux effets ci-dessus.

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : --

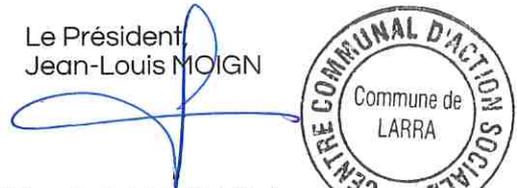
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
BOÏAGO Marie-Claire



Le Président,  
Jean-Louis MOIGN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*